

MOMO KENFACK KOKO JACKEVE S/C TSAGUE KENFACK RUE DU COQUELET, 32

5000 NAMUR Belgique



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Tout dossier de demande d'équivalence visant à entamer ou poursuivre des études dans l'enseignement supérieur de type court, de type long ou universitaire de plein exercice au cours de l'année académique 2014-2015 doit être introduit entre le 15 novembre 2013 et le 15 juillet 2014.

Afin que votre demande puisse être prise en compte pour l'année académique 2014-2015, vous voudrez bien nous fournir les documents repris sur la liste en annexe **avant le 15 juillet 2014.** 

**Attention**: le service a analysé votre dossier avec grand soin. Si vous avez l'impression que nous vous demandons un document que vous pensez avoir déjà fourni, c'est sans doute que celui-ci ne répond pas, **sur la forme**, à la réglementation.

Il faut envoyer tous les documents demandés dans la bonne forme (bien certifiés conformes, bien traduits, ...). Si vous ne respectez pas cette demande, votre dossier prendra inévitablement du retard.

Sur la liste en annexe, on vous indique quel sont les documents manquants et dans quelle forme ces documents doivent être fournis pour être acceptés.

Le service des équivalences reste à votre disposition pour toute information complémentaire.



Vous pouvez suivre l'évolution de votre dossier sur notre site internet à l'adresse web suivante : www.equivalences.cfwb.be

N.B.: Pour tout échange de courrier, veuillez utiliser l'étiquette autocollante avec code-barre ci-jointe. Elle reprend notre adresse complète et votre numéro d'enregistrement. Il vous suffit de la coller, à l'endroit prévu pour l'adresse du destinataire, sur l'enveloppe que vous utilisez pour nous répondre.

## Date limite de dépôt de dossier : informations

La réglementation<sup>1</sup> prévoit que la période de dépôt des demandes d'équivalences en vue d'obtenir une inscription dans l'enseignement supérieur est comprise entre le 15 novembre et le 15 juillet de l'année académique qui précède celle de l'inscription. Ainsi, pour une inscription pour l'année académique 2014. 2015, la demande d'équivalence devra obligatoirement être introduite avant le 15 juillet 2014.

Le 15 novembre 2014 s'ouvrira la période de dépôt des demandes pour l'année académique 2015-2016.

## Possibilités de dérogation à la date limite de dépôt :

- Dans des cas exceptionnels, lorsque la demande d'équivalence n'est pas en relation avec la poursuite d'études mais vise au complètement d'un dossier administratif, il peut être dérogé, en cas d'extrême nécessité dûment prouvée, aux délais ci-dessus.
- Lorsque le demandeur établit que la proclamation des résultats qui ont conduit à l'obtention du titre pour lequel il sollicite l'équivalence (diplôme de fin d'études secondaires) a eu lieu après le 10 juillet, le délai de dépôt est prolongé jusqu'au 14 septembre.
- 3. Lorsque l'inscription en Communauté française de l'étudiant est conditionnée par la réussite d'un examen d'admission, il dispose d'un délai de 5 jours ouvrables, après la date de notification de sa réussite, pour introduire sa demande d'équivalence accompagnée de l'original de la preuve de la réussite dudit examen d'admission.
- 4. De même le Ministre peut, <u>dans des circonstances exceptionnelles</u>, accepter, <u>par décision</u> <u>motivée</u>, le dépôt de la demande en cours d'année académique en vue d'une inscription dans cette même année académique.

Ces demandes doivent être directement adressées à Madame la Directrice générale de l'enseignement obligatoire, Direction générale de l'enseignement obligatoire, Bureau 0F013, rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

En verto des dispositions de l'article 5 de l'acrete royal du 20 juillet 1971 determinant les conditions et la precedore d'octroi de Degrivalence des diplônies et centricats d'études en anciers

## Veuillez produire les documents repris ci-dessous :

- ▶ Votre diplôme de fin d'éludes secondaires ou une aitestation provisoire de réussite si vous avez eu votre diplôme en 2014 en original.
- ▶ Une attestation originale, nominative et datée de l'année civile en cours émanant du Ministre de l'Education nationale certifiant que votre diplôme définitif n'a pas enccre été délivré.
- ▶ Le document que vous avez transmis concernant le palement est incorrect. Vous devez nous renvoyer une preuve originale de l'exécution du paiement des frais administratifs de 124 euros. Pour être acceptée, la preuve de paiement doit
  - étre un document original
  - · prouver que la paiement a bien été effectué (il faut donc une preuve de débit)
  - mentionner notre n° de compte bancaire

Exemples de preuves de paiement acceptées ou nor :

Ordre de transfert : NON Mandat postal : NON

Chèque : NON

Preuve de palement par internet : NOM Ticket vireinent (self banking) : NOM

Argent liquide : NON Avis de débit : CUI Extrait de compte : CUI Relevé de compte : OUI

Talon de virement postal belge (si cacheté par la Poste) : OUI

REMARQUES